

Commune d'Ondes

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André PAVAN, Maire.

Convocation du 4 janvier 2024.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIE Jacqueline, M. BRUDEY Stéphane, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Etaient absents représentés : M. BARRETEAU Blaise par M. PAVAN André et Mme FABIAN Martine par Mme BOISSIE Jacqueline.

Secrétaire : M. TERCENIO Jean-Claude.

Ordre du jour :

1. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER)
2. Convention « REMOJEUNES » entre la Mission Locale de la Haute-Garonne et la commune d'Ondes
3. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale
4. Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance d'un système de vidéoprotection – Demande d'aide auprès de l'Etat
5. Questions Diverses

Ouverture de la Séance à 19h05

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 19 DECEMBRE 2023

24-1-1 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

En tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels et des projets futurs de la commune, le Conseil Municipal propose d'identifier les zones suivantes comme zones d'accélération sur le territoire communal :

- Zone des « Champs Boyer » : Projet d'implanter un parc solaire photovoltaïque au sol et flottant : ZB 4, 5, 7, 63, 64, 205, 206 et 208.
- Zone de la « Ginestière » : Projet d'implanter un parc solaire photovoltaïque au sol et flottant : ZD 3, 4, 5, 6 et 21.
- Zone de la ZA des Dix Arpents : ZB 23, 113, 116, 125, 153, 154, 190, 214 et 215.
- Zone de la ZA Fournery : ZB 145, 146, 184, 185, 199 et 200.
- Zone « Lieu-dit le Gâ » : Château d'eau : ZA 12

Le dossier de concertation du projet des ZAENR ci-dessus a été mis à disposition du public du 27 décembre 2023 au 5 janvier 2024 pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

La population a été informée, par l'insertion d'un avis de mise à disposition sur le site internet de la Mairie d'Ondes ainsi que la publication d'un article dans le bulletin municipal du mois de Décembre 2023. Cet avis a également été affiché en Mairie du 27/12/2023 au 05/01/2024 inclus.

Commune d'Ondes

Le bilan de cette concertation sera joint à la présente délibération en annexe 2.

Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant de transmettre la présente délibération au référent préfectoral.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables du territoire communal telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans le plan joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée.
- D'approuver le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

M. Pavan précise qu'il y a une observation favorable sur le cahier de consultation mis à disposition du public.

Mme Ganot demande s'il va être nécessaire de modifier à nouveau le PLU car elle note qu'une mise en compatibilité du PLU est déjà en cours concernant le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Total Energie.

M. Pavan indique que ce premier projet n'a pas abouti à ce jour car des services ont émis des avis défavorables. Il cite le SCoT et la DDT de la Haute-Garonne. Il ajoute que le projet d'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables permet d'identifier de nouvelles zones sur la commune.

24-1-2 CONVENTION DE PARTENARIAT RÉMOJEUNES AVEC LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire informe que le dispositif Remojeunes est un projet partenarial créé par la Mission Locale Haute-Garonne sur les démarches du repérage et de l'aller vers des public « dits invisibles ».

Aujourd'hui, la Mission Locale Haute-Garonne souhaiterait pérenniser ce dispositif en s'appuyant sur des partenaires de terrain en signant une convention.

La présente convention a pour objet de décliner les axes de travail sur lesquels la Mission Locale et les acteurs s'impliquent et contribuent au déploiement du projet REMOJEUNES sur le Territoire de la Haute-Garonne hors Ville de Toulouse.

Le projet se décline autour de « démarches d'aller vers » pour permettre la reprise du dialogue avec des jeunes NEETS (ni en emploi, ni en formation, ni en étude) de 16 à 29 ans dits « invisibles » inconnus des services de la Mission Locale Haute-Garonne, ou non accompagné depuis plus d'un an. Il vise également la mobilisation de la majorité d'entre eux vers l'intégration sociale et professionnelle et l'affirmation de leur projet.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De valider le projet de partenariat avec la Mission Locale dans le cadre du dispositif Rémojeunes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale de la Haute-Garonne et tout document y afférent.

M. Saboureau énonce quelques chiffres : il y a eu 1572 jeunes repérés en Haute-Garonne sur les trois dernières années, 1031 qui ont eu un accompagnement et 866 qui ont été suivis jusqu'à l'aboutissement de leur projet.

Commune d'Ondes

Mme Franchini demande en quoi la commune est engagée concrètement en signant cette convention.

M. Saboureau répond que la commune pourra mieux communiquer sur ce dispositif auprès des administrés. Il indique que nous avons également un rôle à jouer lorsque nous repérons des jeunes en difficultés afin d'en parler à la mission locale qui peut se déplacer sur place.

Mme Ganot demande si c'est la Mairie qui devra organiser les animations territoriales.

M. Saboureau répond par la négative. Il précise que lui-même participe aux réunions proposées par la Mission Locale dans le cadre de ce dispositif. Il indique qu'il a été sollicité afin que la Mairie soit partenaire mais souligne que cela n'engage en rien la commune. Il espère que ce dispositif puisse aider des jeunes en difficultés.

Mme Aspe ajoute que la Mission Locale peut également venir sur sites pour organiser des animations. Elle note qu'elle intervient dans plusieurs domaines comme la formation, la santé, le logement, l'emploi...

M. Saboureau confirme qu'il y a un bus qui se déplace et qui est présent lors de manifestations sur les différents villages : à Ondes, au CFPPA lors des journées portes ouvertes, à Larra lors de la journée jeunesse « Battle Mixité », et à Launac pour le festival Wassan Africa.

L'ensemble des élus est favorable à ce partenariat.

24-1-3 AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'Assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Commune d'Ondes

24-1-4 TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE L'ETAT

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait installer un système de vidéoprotection sur 4 sites identifiés de la commune d'Ondes afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de lutter contre les actes de malveillance.

Le Décret n° 2023-1102 du 27 novembre 2023 portant application des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure autorise la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant de systèmes de vidéoprotection, précise leurs finalités, les données enregistrées, les modalités et la durée de leur conservation, les conditions d'accès aux données ainsi que les droits des personnes concernées.

Afin d'étudier ce projet, la Mairie a associé le référent sûreté de la Gendarmerie de la Haute-Garonne et a défini un périmètre. Elle a ensuite transmis au Préfet de la Haute-Garonne une demande d'autorisation préalable pour implanter ce dispositif sur la commune.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 35 970€ HT correspondant à l'estimatif établi par l'entreprise FSI.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal,
- De préciser que les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires,
- D'approuver l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour la mise en place du système de vidéoprotection d'un montant de 35 970€ HT,
- De s'engager à démarrer les travaux sur l'année 2024,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- D'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	35 970 €	DETR	10 791 €
		Autofinancement	25 179 €
TOTAL	35 970 €		35 970 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

M. Terencio demande si les images seront stockées.

M. Pavan répond qu'elles seront conservées pendant 30 jours et seront automatiquement effacées.

Mme Ganot demande si ce projet a été défini avec la gendarmerie.

M. Pavan explique que le Major Gimbaud, référent sûreté, a été associé et a conseillé la collectivité.

M. Darles demande si la Mairie aura l'autorisation de visualiser les images.

Mme Dimarch répond par l'affirmative. Il indique que des élus ont été désignés sur la demande d'autorisation déposée en Préfecture.

Mme Ganot trouve que cela a un coût mais estime que cela est nécessaire.

M. Valade confirme que cela sécurise et rassure la population. Il ajoute que ces caméras seront installées sur des mâts d'éclairage public. Il indique qu'il est donc nécessaire de prévoir une alimentation électrique permanente. Il note que cette alimentation n'est pas prévue dans ce devis et qu'il faudra rajouter ce coût au devis présenté. Il précise que ces travaux ne seront pas subventionnables. Il informe qu'il faudra demander également l'autorisation au SDEHG.

Mme Ganot demande si les caméras pivoteront.

M. Saboureau répond par la négative et explique que ce n'est pas ce genre de caméras qui a été retenu. Il note que le système sera évolutif.

Commune d'Ondes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Fait et délibéré le neuf janvier deux mille vingt-quatre les sujets portés à l'ordre du jour

24-1-1 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

24-1-2 CONVENTION DE PARTENARIAT REMOJEUNES AVEC LA MISSION LOCALE

24-1-3 AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

24-1-4 TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ETAT

PAVAN André

TERENCIO Jean-Claude